



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

Mme Rose-Marie FALQUE a été désignée secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	11	2
Nombre de procurations	8	/
Nombre de suffrages exprimés	19	1

Etaient présents Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Christophe SONREL
Madame Rose-Marie FALQUE
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur François DIETSCH
Madame Martine BOCOUM
Madame Blandine SOUVAY
Monsieur Valentin DETHOU
Madame Chantal FINCK

Ont donné procuration Monsieur Philippe ARNOULD à Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur David GARLAND à Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Serge DE CARLI à Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur François DIETSCH
Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Didier JACQUOT-HECK à Monsieur Valentin DETHOU
Monsieur Yannick HELLAK à Madame Rose-Marie FALQUE
Monsieur Bertrand MASSON à Madame Martine BOCOUM

Etaient excusés Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Monsieur Luc BINSINGER
Monsieur Jean-Marc FOURNEL
Madame Catherine PAILLARD
Madame Michèle PILOT
Monsieur Pascal SCHNEIDER
Monsieur Ousmane SAMB
Madame Véronique BILLOT

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 2025
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 25/09 – MISSIONS FACULTATIVES – POLE SANTE ET PREVENTION –
SERVICE SANTE AU TRAVAIL – TARIFICATION DE LA VACCINATION CONTRE LA
LEPTOSPIROSE**

Outre la vaccination contre la grippe saisonnière, la seule vaccination réalisée par les médecins de travail du Centre de gestion depuis 2014 est la vaccination contre la leptospirose.

La leptospirose est une maladie infectieuse due à une bactérie véhiculée par les mammifères (par contact direct avec l'animal ou par leur environnement souillé par leurs urines).

Les agents exposés sont ceux intervenant dans un environnement potentiellement contaminé : égoutiers, employés de station d'épuration, agents au contact d'eaux douces (entretien de canaux, berges, étangs, fossés, voies navigables), employés de voirie, employés de déchetteries...

La bactérie peut pénétrer à travers les muqueuses intactes (oculaires, buccales, nasales, pulmonaires...) et la peau lésée.

Plusieurs voies permettent de lutter contre la leptospirose : la prévention et la vaccination.

Les mesures de prévention

L'employeur doit :

- Informer régulièrement les agents sur la maladie, les modalités de contamination et les premiers gestes à prodiguer en cas d'exposition,
- Obliger les agents à porter les équipements de protection individuelle (EPI) lors de la réalisation de travaux les exposant à un risque de contamination,
- Prévenir en agissant, si possible, sur les zones réservoirs de contaminants.

Nombre d'agents vaccinés les 3 dernières années

Année	Nombre d'agents vaccinés
2022	176
2023	192
2024	177

La prophylaxie vaccinale

La médecine du travail effectue, dans le cadre du suivi médical des agents des collectivités adhérentes au service, les vaccinations indispensables à l'exercice de leurs fonctions.

Le médecin du travail instaure un programme de vaccination pour les agents, en fonction du niveau d'exposition au risque de contamination et de la durée de leur contrat de travail.

Afin de sélectionner le fournisseur de vaccins contre la leptospirose pour l'année 2025, plusieurs laboratoires et pharmacies ont été consultés courant décembre 2024 pour 2025.

Seul le laboratoire IMAXIO propose le vaccin contre la leptospirose, le SPIROLEPT.

Ce vaccin n'a pas de substitut. Il n'est pas remboursé par la sécurité sociale.

Les propositions du laboratoire et des pharmacies consultés sont les suivantes :

Fournisseur : pharmacies	Coût unitaire du vaccin
Pharmacie SONZOGNI	180€ TTC
Pharmacie de la Poste	200€ TTC

Fournisseur : laboratoire pharmaceutique IMAXIO

Par livraison de :	Remise sur le prix unitaire HT	Prix unitaire HT en €	Rabais par rapport au prix public HT	Prix unitaire TTC* en €
< 5 unités		129,00	22,52%	131,71€
5 à 14 unités	5%	122,55	26,40%	125,12€
15 à 49 unités	8%	118,68	28,72%	121,17
50 à 100 unités	10%	116,10	30,27%	118,54
>100 unités	12%	113,52	31,82%	115,90

*Pour toute commande strictement inférieure à 250€ HT, des frais accessoires de service de 25€ HT seront facturés.

Les tarifs n'ont pas évolué entre 2024 et 2025 ; le coût que nous aurons à supporter dépendra du nombre de doses commandées et s'ajoutera le coût de l'acte médical (prise des commandes, organisation des rendez-vous, déplacement et salaire des soignants).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité,

- **de retenir le fournisseur de vaccins qui propose le tarif le plus attractif (le laboratoire IMAXIO)**
- **de maintenir le prix de la vaccination contre la leptospirose à savoir 165€.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Daniel MATERGIA
Maire de SANCY

